
Procès-verbal de la 7^e assemblée publique de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR) tenue le mercredi 24 septembre 2025 à 19h00

Personnes présentes	M. Michel Byette Mme Anaïs Michaud-Cloutier Mme Alexandra W. Laudé M. Léon Gatien Mme Karine Descôteaux M. François Dubois	Président Administrateur Administratrice Administrateur Administratrice et représentante des usagers du transport régulier. Vice-président et représentant des usagers du transport adapté
Personnes absentes	Mme Célia Kingsbury	Administratrice
Personnes ressources	M. Patrice Dupuis Caroline Cinq-Mars	Directeur général et secrétaire corporatif Directrice des services financiers et trésorière

1. Mot de bienvenue du président

Monsieur Michel Byette, président, souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.

2. Prise des présences

M. Patrice Dupuis procède à la prise des présences et le quorum est constaté.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun membre ne déclare son intérêt sur l'un ou l'autre des sujets à l'ordre du jour.

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

(48-25) IL EST PROPOSÉ PAR : M. François Dubois
APPUYÉ DE : Mme Alexandra W. Laudé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique du 25 juin 2025

(49-25) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Karine Descôteaux
APPUYÉE DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée publique du 25 juin 2025 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique du 25 juin 2025 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

6. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 5 août 2025

(50-25) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Anaïs Michaud-Cloutier
APPUYÉE DE : Mme Alexandra W. Laudé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 5 août 2025 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique du 5 août 2025 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

7. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 19 août 2025

(51-25) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Karine Descôteaux
APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 19 août 2025 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique du 19 août 2025 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

8. Adoption des comptes à payer

(52-25) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Anaïs Michaud-Cloutier
APPUYÉE DE : M. Léon Gatien

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que soient adoptés, tels que déposés, les comptes à payer par chèques et les paiements directs couvrant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025 pour une somme totale de 3 964 825,86 \$

ADOPTÉE

9. Résolution pour le renouvellement de l'emprunt par marge de crédit auprès du ministre des Finances.

(53-25) ATTENDU QUE de la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 123 de cette loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la Ville de Trois-Rivières et par la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 124 de cette loi prévoit que la Société peut contracter des emprunts temporaires;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que, lorsqu'il s'agit d'emprunts visant à financer un projet d'immobilisation pour lequel la Société bénéficie d'une subvention du gouvernement, le taux d'intérêt et les autres conditions de ces emprunts doivent être autorisés par le ministre des Finances;

ATTENDU QUE, pour certains projets d'immobilisation, la Société bénéficie de subventions du ministre des Transports et de la Mobilité durable (ci-après le « Ministre ») ou de la Société de financement des infrastructures locales (ci-après la « SOFIL »);

ATTENDU QUE le financement temporaire de ces projets, pour la part subventionnée, doit être réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement (ci-après « Fonds de financement »);

ATTENDU QUE la Société est autorisée à emprunter auprès du Fonds de financement;

ATTENDU QUE la résolution numéro 66-24, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 27 novembre 2024, l'autorise à effectuer, d'ici le 31 octobre 2025, des emprunts par marge de crédit, pour un montant n'excédant pas 6 184 001 \$ soit : i) un montant de 5 538 791 \$ pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2024-2029 approuvé par le Conseil du trésor (PITC), pour la part subventionnée par le Ministre, pour l'année financière 2024-2025, incluant le solde des emprunts par marge de crédit, ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours, au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour; et ii) un montant de 645 210 \$ pour financer la part de ses projets d'investissement subventionnés par la SOFIL, pour l'année financière 2024-2025, prévus au Plan

d'investissements 2024-2029 de la SOFIL incluant le solde des emprunts par marge de crédit ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours, au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour;

ATTENDU QUE la Société souhaite emprunter par marge de crédit auprès du Fonds de financement un montant maximal de 13 561 948,75 \$, pour financer les dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL, conformément aux caractéristiques et limites établies à la présente résolution;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer la résolution 66-24, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 27 novembre 2024, ainsi que toute autre résolution antérieurement adoptée pour les mêmes fins;

IL EST PROPOSÉ PAR :

M. Léon Gatien

APPUYÉ DE :

Mme Anaïs Michaud-Cloutier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Société soit autorisée à emprunter par marge de crédit, auprès du Fonds de financement, un montant maximal de 13 561 948,75 \$ pour ses dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL;

QUE le montant maximal et les emprunts respectent les caractéristiques et les limites suivantes :

- a) Pour les emprunts en cours au 31 mars 2025 relativement aux dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre, un montant maximal de 211 000\$;
- b) pour le financement des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre et la SOFIL pour l'année 2025-2026, le montant maximal des emprunts ne doit pas excéder respectivement 9 808 000 \$ et 872 759 \$, tel que confirmé à la Société par le Ministre, et les emprunts doivent être effectués pour des dépenses d'investissement subventionnées engagées au plus tard le 31 mars 2026; et
- c) pour le financement, à compter du 1^{er} avril 2026, d'une partie des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre et la SOFIL pour l'année financière 2026-2027 à engager à compter de cette date, le montant maximal des emprunts ne doit pas excéder respectivement 2 452 000 \$ et 218 189,75 \$, représentant, 25 % des dépenses de l'année précédente;

QU'aux fins de déterminer les montants maximaux et les limites établis aux paragraphes précédents, il ne soit tenu compte que du capital global des emprunts en cours à tout moment, en excluant les intérêts courus;

QUE, malgré les paragraphes précédents, les montants et les limites applicables soient, à la date de versement, diminués d'un montant équivalent à toute subvention versée par le Ministre, incluant les versements directs au Fonds de financement, pour et à l'acquit de la Société, en remboursement des emprunts par marge de crédit;

QUE pour tout emprunt, les autorisations requises en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun soient obtenues;

QUE les emprunts à contracter en vertu de la présente résolution comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques suivantes :

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi par le ministre des Finances, selon les critères déterminés par le gouvernement du Québec en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;

- b) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit en vigueur ou celle à conclure;
- c) chaque emprunt par marge de crédit ou remboursement effectué par la Société sur cette marge sera effectué en transmettant au Fonds de financement une demande de transaction dûment signée.

QUE le président du conseil d'administration, le directeur général et secrétaire et la directrice des services administratifs et trésorière de la Société, soient autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, pour et au nom de la Société, à signer toute convention de marge de crédit, à y consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des présentes;

QU'en plus des personnes autorisées au paragraphe précédent, le vice-président du conseil d'administration de la Société, soient autorisés, pour et au nom de la Société, à signer toute demande de transaction pour réaliser un emprunt par marge de crédit ou effectué tout remboursement sur cette marge ;

QUE la présente résolution soit en vigueur jusqu'au 30 septembre 2026, et remplace la résolution 66-24, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 27 novembre 2024, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité, ainsi que toute autre résolution antérieurement adoptée pour les mêmes fins.

ADOPTÉE

10. Période de questions

Question 1 (M. Alexandre Lemerise)

À quel moment aller vous recevoir d'autre bus électrique et combien ?

Il est prévu de recevoir 6 nouveaux autobus en décembre/janvier.

Question 2 (M. Alexandre Lemerise)

Est-ce dans vos plans de changer le système de paiement à bord pour des systèmes plus récents afin de permettre le paiement par carte de crédit ?

Oui ce projet est prévu dans notre planification 5 ans. Si le financement est disponible, nous serions en mesure de débiter ce projet en 2026 pour une mise en fonction en 2027-2028.

Question 3 (M. Alexandre Lemerise)

Est-ce que les miroirs-caméras sont sécuritaires ?

Ce nouveau dispositif est approuvé au Canada et au Québec. Quelques chauffeurs ont fait l'essai de ces miroirs-caméra et en général, le verdict est positif.

Question 4 (M. Alexandre Lemerise)

Est-ce que les nouveaux autobus auront une cabine de protection pour les chauffeurs ?

Oui, les nouveaux autobus seront munis d'une cabine anti-agression.

11. Date de la prochaine réunion

La prochaine assemblée publique aura lieu le mercredi 29 octobre 2025 à 19 h.

12. Levée de l'assemblée

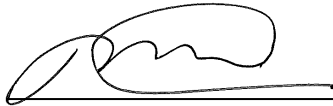
(54-25) IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :

M. Michel Byette
M. François Dubois

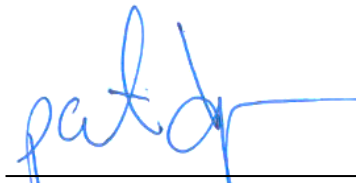
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée à 19 h 15.

ADOPTÉE



M. Michel Byette
Président



M. Patrice Dupuis
Secrétaire corporatif